



LANORAIE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées d'une partie du secteur de la municipalité ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire sur le deuxième projet de résolution relatif au Projet particulier de Construction, Modification ou Occupation d'un immeuble – lot 5 515 390.

1. Objet du projet de résolution et demandes d'approbation référendaire

Suite à la séance de consultation publique du 27 août 2025, le conseil municipal a adopté le 1^{er} octobre 2025 le deuxième projet de résolution qui a pour effet de :

D'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble portant le no 2024-5063, pour autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation de 20 unités de logement à loyer abordable et médian sur le lot 5 515 390 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue François-Laliberté, lequel est situé dans la zone R1-10 aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de cinq (5) unités à loyer abordable et quinze (15) unités à loyer médian soit inclus et maintenu à même le total des vingt (20) prévus;
- Qu'une garantie financière équivalente à 5 000 \$ soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés, lequel est remboursable à la fin des travaux;
- Que les plans d'architecture soient modifiés de façon que l'élévation nord du bâtiment principal présente les mêmes caractéristiques architecturales que l'élévation sud (ajout de fenêtres et d'un avant-toit au premier étage);
- Qu'un écran paysager soit ajouté entre la limite de lot au sud et l'emplacement prévu pour les matières résiduelles afin d'atténuer l'impact sur les résidences à proximité;
- Qu'un minimum de 23 arbres soit inclus aux plans, pour compenser la perte du couvert forestier;

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Le projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin que la résolution qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus, aux heures normales d'ouverture du bureau de la Municipalité.

Une copie du deuxième projet de résolution 2025-10-373 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones :

La zone visée et les zones contiguës sont les suivantes :

Zone concernée	Zone concernées
R1-10	A2, C1-15, C1-17, C2-1, C2-6, P2-4, R1-9, R1-11, R2-16, R2-39, R4-2 et R5-1

3. Que le plan illustrant chaque zone visée ou contiguë peut être consulté sur le site Web de la municipalité au www.lanoraie.ca.

4. Conditions de validité d'une demande

Que pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour qui suit celui où est publié l'avis, soit le **10 octobre 2025**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Qu'une personne intéressée, est toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions suivantes le jour de l'adoption du deuxième projet de résolution, soit le **1^{er} octobre 2025** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être soit :
 - domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois;
 - ou**
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 45 jours; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception, par la municipalité, d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription;
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception de ladite procuration par la municipalité;
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ces membres, administrateurs et employés, une personne qui, le jour de l'adoption du deuxième projet de résolution, soit le **1^{er} octobre 2025**, était majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'était pas en curatelle.

6. Absence de demandes

Que toutes les dispositions du deuxième projet de résolution 2025-10-373 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum seront réputées comme ayant été approuvées par les personnes habiles à voter et pourront être incluses dans une résolution qui entrera en vigueur conformément à la loi.

7. Consultation du deuxième projet de résolution

Qu'une copie du deuxième projet de résolution peut être consultée sur le site Web de la municipalité au www.lanoraie.ca, ou en faire la demande par courriel à info@lanoraie.ca ou par téléphone au 450-887-1100 poste 3000 ou à l'hôtel de ville.

Donné à Lanoraie le 2 octobre 2025.

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier